



## Frais de Déplacements Simplifiés

### **EXTRAITS DE DOCUMENTATION FISCALE :**

#### ***Versements donnant droit à réduction d'impôt***

Dons aux œuvres ou organismes d'intérêt général

La réduction d'impôt s'applique aux dons et versements effectués au profit :

- d'œuvres ou organismes d'intérêt général ou de fondations ou associations reconnues d'utilité publique, à condition que ces organismes présentent un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel...

Par ailleurs, les frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole et en vue strictement de la réalisation de l'objet social de l'organisme bénéficiaire peuvent être pris en compte lorsque ces frais ont été constatés dans les comptes de l'organisme et que le contribuable a renoncé expressément à leur remboursement (Loi 2000-627 du 6-7-2000 art. 41, applicable aux frais engagés à compter de son entrée en vigueur).

#### ***Montant de la réduction d'impôt***

Pour l'ensemble des dons autres que ceux consentis aux organismes d'aide aux personnes en difficulté, la réduction d'impôt est égale à **66 % des sommes versées** retenues dans la limite de **6 % du revenu imposable**. Le montant total des réductions d'impôt ne peut excéder l'impôt à payer.

#### ***Justification des versements***

Pour bénéficier de la réduction d'impôt attachée aux dons, les contribuables doivent joindre à leur déclaration de revenus les reçus qui leur sont remis par les organismes bénéficiaires des versements.

Date : **16/12/23** Catégorie : **U13** Lieu : **HBC SEMUR-EN-AUXOIS** Kilomètres : **182**

Nom :  Prénom :

Adresse :

Immatriculation du véhicule :

**Je suis imposable à l'impôt sur le revenu je coche la case**

Je déclare renoncer expressément au remboursement des frais kilométriques ci-dessus mentionnés et demande au Dijon Métropole Handball Association d'établir le document CERFA correspondant. Pour qu'il en soit tenu compte, je fournis par ailleurs les tickets obtenus en gares de péage pour les déplacements autoroutiers.

**Je ne suis pas imposable à l'impôt sur le revenu je coche la case**

Je demande le remboursement des frais kilométriques ci-dessus mentionnés suivant le barème indiqué annuellement dans le règlement intérieur. Pour qu'il en soit tenu compte, je fournis par ailleurs les tickets obtenus en gares de péage pour les déplacements autoroutiers.

**Un justificatif de non-imposition est à joindre annuellement à la première demande.**

Fait à :

Signature :

Le :

Feuille à renvoyer par mail dans la semaine du déplacement au trésorier de l'association : [assohandmic@gmail.com](mailto:assohandmic@gmail.com)